

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 16 (1969)
Heft: 10

Rubrik: Nouvelles des villes et cantons romands

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles des villes et cantons romands



La chronique romande sera ce mois consacrée entièrement à un sujet particulier et peu connu, celui des «Groupes de sécurité». Nos lecteurs savent, en effet, que dans la structure générale de la protection civile, tout ce qui touche aux interventions sur les réseaux eau, gaz, électricité (exploitation des usines, réparations, etc.) est confié à des formations spécialisées dit de «Sécurité». Cela valant également pour les égouts. Or, plusieurs formules peuvent être adoptées pour l'organisation et la subordination des dites formations. C'est pourquoi nous avons tenu à présenter à nos lecteurs une de ces formules, celle adoptée à Genève. Et c'est M. R. Ulmann responsable de l'Organisme de protection civile des Services industriels de Genève qui a bien voulu nous exposer les grandes lignes de cette organisation à la fois importante et complexe:

La structure actuelle de l'Organisme de Protection civile des Services industriels de Genève

«Avant d'étudier dans ses grandes lignes la structure de cet organisme, il convient de rappeler qu'en application de l'article 120 de la Constitution cantonale genevoise, les Services industriels de Genève sont gérés par un établissement de droit public, ayant une administration distincte de celle de la ville, possédant la personnalité juridique, placée sous le contrôle du Conseil d'Etat et de celui du Conseil municipal de la Ville de Genève et dont l'autorité supérieure est constituée par un Conseil d'administration composé de 16 membres élus pour une durée de 5 ans. Cinq de ses membres sont désignés par le Conseil d'Etat, cinq par le Conseil municipal de la ville de Genève, trois par les conseillers municipaux des communes (autres que la ville de Genève) et trois par le personnel selon le système proportionnel. Un conseiller d'Etat et un conseiller administratif assistent aux séances avec voix consultative. Chaque année, le Conseil d'administration élit son président, son vice-président et trois autres membres qui forment le Conseil de direction. La chancellerie des conseils est assurée par le Secrétaire général qui est le chef de l'administration centrale. Chaque service (comptabilité, eaux, gaz et électricité) est dirigé par un directeur et se compose, selon son importance, de 2, 3 ou 4 divisions techniques ou administratives, groupant elles-mêmes un nombre variable de sections et d'usines.

Précisons que les bureaux et ateliers des Services industriels sont principalement situés sur des parcelles se trouvant au No 12 de la rue du Stand, son service de la comptabilité occupe un bâtiment situé au No 3 de la rue de l'Arquebuse et que les diverses usines qu'ils exploitent sont disséminées dans tout le canton, particulièrement à la Coulouvrenière, au Prieuré, à Châtelaine et à Verbois.

Notre but n'est pas d'étudier ici le fonctionnement de cette administration, dont la mission est d'alimenter la population genevoise en eau, en gaz et en électricité, mais d'expliquer la structure de l'organisme de protection civile que nous avons dû créer, conformément aux exigences de la loi fédérale du 23 mars 1962. Cette tâche a été facilitée par le fait qu'au cours de la Seconde Guerre mondiale un bataillon de PAI (Protection aérienne industrielle), composé uniquement de fonctionnaires de cette administration, avait été chargé de la défense de ses installations.

Par ailleurs, dès la dissolution de ce bataillon, et pendant une période transitoire qui a duré jusqu'à l'entrée en vigueur de l'actuelle loi fédérale sur la Protection civile, un organisme de protection des établissements a été mis sur pied. C'est ainsi que de nombreux cours d'instruction purent être organisés, ce qui nous a permis de reconstruire notre organisme de protection de manière conforme aux exigences fédérales et cantonales actuelles, tout en bénéficiant de l'expérience acquise antérieurement par les cadres et le personnel de nos services.

Néanmoins, il est immédiatement apparu que le nouvel organisme ne devait plus former, comme au temps de la PAI, un organe d'exécution centralisé, mais qu'il convenait, au contraire, d'instituer un certain nombre de détachements, formant un tout aux points de vue administratif et technique, calqués sur les grandes subdivisions administratives. C'est pour cette raison que nous avons rappelé, au début de cet article, de manière très succincte, l'organisation générale des Services industriels.

La nécessité d'un organisme décentralisé, adapté aux besoins d'une exploitation assurée en cas de crise ou de guerre par des effectifs restreints, découle également des dispositions fédérales, qui imposent la création d'un «OPE» dans tous les établissements publics et privés dont l'effectif atteint au moins 100 per-

sonnes et d'un groupement de sécurité comprenant des détachements «eaux», «gaz», «électricité» et «égouts».

C'est pour ces motifs que l'organisme de Protection civile des Services industriels a été décomposé en deux grandes divisions, dont l'une réunit les OPE et l'autre forme le Groupement de sécurité proprement dit.

Les Services industriels ont à leur disposition 2 OPE chargés de protéger, respectivement les bâtiments et installations de la rue de l'Arquebuse et ceux du complexe immobilier de la rue du Stand. Au point de vue tactique, ces OPE sont en contact direct avec leur chef de quartier et font partie du dispositif de la ville de Genève. Ils se subdivisent en sections «feu», «technique» et «sanitaires» et leur organisation est semblable à celle des OPE de toutes les usines et entreprises privées de notre pays.

Par contre, il semble plus intéressant de s'attarder sur la composition des 4 détachements formant le groupement de sécurité, qui fait partie du dispositif cantonal et qui dépend directement du chef cantonal.

1. Le détachement «électricité» est chargé de préserver et d'entretenir en cas de crise ou de guerre les installations de l'usine de Verbois, des diverses sous-stations existant dans notre canton et des réseaux de ce service.

2. Le détachement «eaux» a la responsabilité de la protection des réseaux du service des eaux des Services industriels, des installations de l'usine de la Coulouvrenière, de l'usine de filtration du Prieuré et des autres sous-stations réparties dans notre canton.

Or, il ne faut pas oublier que l'alimentation en eau de la population de notre canton est également assurée par la Société des eaux de l'Arve; il a donc été nécessaire de créer dans le cadre du détachement «eaux», une section «Eaux d'Arve» dont la responsabilité a été confiée à la direction et au personnel de cette société qui restent ainsi chargés de la protection des installations privées leur appartenant et comprenant une usine et un réseau de distribution. Il est réjouissant de constater qu'en matière de protection civile, la collaboration étroite de deux entreprises se rattachant l'une au secteur privé et l'autre au secteur public n'a présenté à ce jour aucune difficulté. Relevons, enfin qu'une section ABC, composée de fonctionnaires du laboratoire du service des eaux des

Services industriels a été constituée; elle s'est vue confiée en temps de crise ou de guerre, comme en temps normal du reste, le contrôle de la qualité de l'eau distribuée à notre population.

3. Le détachement «gaz» a la responsabilité de la protection de son réseau, des installations de l'usine à gaz de Châtelaine et de la ligne de chemin de fer reliant cette usine à Vernier, qui est exploitée par les Services industriels et qui traverse une zone industrielle importante et très vulnérable.

Il semble superflu de rappeler que, depuis la transformation des installations de l'Usine de Châtelaine, cette dernière produit du gaz par la méthode du craquage catalytique d'essence légère ce qui l'oblige à stocker d'importantes quantités d'hydrocarbures et à disposer d'un personnel bien entraîné dans la lutte contre les incendies. Une collaboration étroite devra également s'établir entre l'organisme de protection civile de la Commune de Vernier et les responsables de l'usine à gaz, sans pour autant qu'il y ait subordination des uns aux autres.

4. Enfin, la loi fédérale a adjoint au groupement de sécurité, un détachement «égouts». Or, le réseau d'égouts de notre canton appartient à l'Etat de Genève et nous avons été ainsi amenés à établir un lien étroit entre les divers détachements d'un même groupement, composés de fonctionnaires appartenant à deux administrations distinctes.

Il convient de relever ici que le personnel des usines précitées, bien qu'incorporé dans le groupement de sécurité, devra acquérir une formation complète d'OPE, sans pour

autant qu'un OPE soit constitué pour chacune d'entre elles.

Tous les hommes incorporés dans l'Organisme de protection civile des Services industriels recevront une formation de base d'ici la fin de l'année prochaine; 300 d'entre eux suivent un cours cette année déjà et l'on peut ainsi espérer que notre organisme sera «fonctionnel» dans une très grande mesure, en 1970, voire même en 1969.

Il faut également souligner que, parallèlement à leurs obligations en matière de Protection civile proprement dite, les Services industriels ont accompli un grand effort pour instruire leur personnel dans la lutte contre le feu. En 1968, plus de 600 fonctionnaires ont appris, lors d'un cours accéléré de 2 heures, à se servir des moyens d'extinction les plus élémentaires, tels que seaux-pompes et extincteurs. D'autre part, les Services industriels, dans le cadre de leur exploitation ordinaire, ont estimé nécessaire de donner des cours de secourisme à une grande partie de leur personnel d'exploitation. Plus de 300 fonctionnaires ont pu ainsi bénéficier, en 1967 et 1968, d'un cours de formation de secouristes de 2 jours dirigé par notre médecin-conseil, avec la collaboration de trois instructeurs qualifiés.

En conclusion, nous osons penser qu'après avoir suivi les cours officiels d'introduction prévus en 1969 et 1970, le personnel de notre administration astreint à servir dans la protection civile pourra intervenir efficacement en cas de sinistre, d'autant plus que les cours de secourisme et de lutte contre les incendies, dont il vient d'être ques-

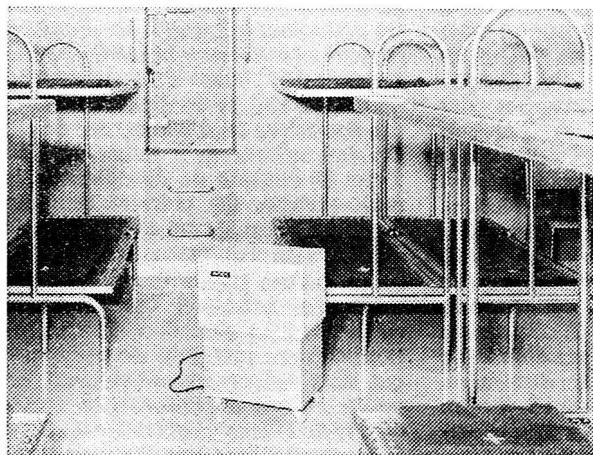
tion, ainsi que tous les cours officiels de protection civile qui ont été organisés dès la fin de la dernière guerre, auront certainement permis de donner à tous les intéressés une instruction que l'on pourra qualifier, dans quelques mois, comme étant déjà satisfaisante et efficace.»

R. Ulmann

Chef du groupement de sécurité et de l'Organisme de Protection civile des Services industriels de Genève

*
Nous pensons avoir intéressé nos lecteurs — et en particulier les spécialistes — en leur donnant l'occasion de connaître ce qui est en bonne voie de réalisation à Genève dans le domaine des «groupements de sécurité». Et nous l'avons fait d'autant plus volontiers, et non sans un brin d'émotion... sinon de nostalgie, que le bataillon des PAI auquel il est fait allusion plus haut a été sous notre commandement pendant plusieurs années, puis ensuite que nous avons eu la charge de transformer ledit bataillon en un Organisme de protection civile. Mais tout ceci était à l'époque «héroïque»! Et maintenant il s'agit d'une organisation conforme aux nouvelles dispositions, mais qui touche un cas spécial — celui de Genève — qui, comme on le sait, comprend un échelon cantonal, ce qui n'est pas le cas ailleurs. Donc, c'est à titre d'exemple que nous avons demandé à M. R. Ulmann (par ailleurs directeur du personnel des Services industriels) de bien vouloir commenter ici l'organisation genevoise dans ce domaine. Il nous reste à le remercier vivement de sa grande obligeance et de sa collaboration.

J. Chevalier



Feuchte-Schäden vermeiden mit PRETEMA-Entfeuchtern

- Schutz von eingelagertem Material und Mauerwerk
- für jede Temperatur und Raumgröße
- BZS- und SEV-geprüft
- günstige ZS-Preise
- unverbindliche und kostenlose Beratung

Fabrikation und Vertrieb

pretema ag

8903 Birmensdorf-Zürich Telefon 051 95 47 11

IGEHO, Stand 235, Halle 26